

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAISONS DU MONDE

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE LA REMUNERATION DE LA DIRECTRICE GENERALE POUR LES EXERCICES 2022 (REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE) ET 2023 (REMUNERATION FIXE ET VARIABLE ANNUELLE POUR LA PERIODE 1ER JANVIER – 15 MARS 2023)

INFORMATION SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DE DEPART DE MADAME JULIE WALBAUM

Vertou, le 25 janvier 2023

Conformément au Code de gouvernement des sociétés cotées Afep-Medef et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, Maisons du Monde (Euronext Paris : MDM ; Code ISIN : FR0013153541) rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration le 25 janvier 2023 concernant la rémunération pour les exercices 2022 (rémunération variable annuelle) et 2023 (rémunération fixe et variable annuelle pour la période 1er janvier – 15 mars 2023) de sa Directrice Générale, Madame Julie WALBAUM ainsi que sur les conditions financières du départ de Madame Julie WALBAUM.

Rémunération de la Directrice Générale pour les exercices 2022 (rémunération variable annuelle) et 2023 (rémunération fixe et variable annuelle pour la période 1er janvier – 15 mars 2023)

Madame Julie WALBAUM percevra une rémunération variable annuelle pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2022, conformément à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires. Le montant de cette rémunération variable sera fixé par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et fera l'objet d'une publication le jour même sur le site de la Société. Le versement effectif de cette rémunération variable fera l'objet d'un vote d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Société le 1^{er} juin prochain.

Madame Julie WALBAUM percevra une rémunération fixe d'un montant de 500 000 euros bruts annuel, conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires, *prorata temporis* de la durée d'exercice de son mandat du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé de la manière suivante la rémunération variable annuelle de Madame Julie WALBAUM pour la période 1^{er} janvier 2023 – 15 mars 2023 :

- la rémunération variable annuelle de la Directrice Générale pourra être comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe brute annuelle de celle-ci prorata temporis de la durée d'exercice de son mandat, soit du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration;
- ces objectifs cumulatifs à atteindre, qui seront appréciés par le Conseil d'administration, sont les suivants : qualité de la transition avec le futur Directeur Général et maintien d'une communication positive concernant la Société.

Conditions financières du départ de Madame Julie WALBAUM

Le 25 janvier 2023, le Conseil d'administration de Maisons du Monde a décidé que Monsieur François-Melchior de POLIGNAC sera désigné directeur général de la Société avec effet au 15 mars 2023, succédant ainsi à Madame Julie WALBAUM dont le mandat de Directrice Générale prendra fin à cette date.



A l'occasion de sa réunion, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé de la manière suivante les conditions financières du départ de Madame Julie WALBAUM:

Absence de toute indemnité de départ

Conformément à la politique de rémunération de la Directrice Générale approuvée par les actionnaires, Julie WALBAUM ne bénéficie d'aucun engagement en cas de fin de son mandat social. A ce titre, aucune indemnité de départ ne lui sera versée.

- Plan d'actions de performance « 2020 » portant sur 53 900 actions de la Société attribuées par le Conseil d'administration le 10 mars 2020

Madame Julie WALBAUM pourra acquérir définitivement un nombre d'actions gratuites conformément à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires et dépendant de l'atteinte des seuils et cibles fixés par le plan pour chacune des conditions de performance. Le taux de réalisation des conditions de performance fixées dans le plan sera constaté par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et fera, conformément au Code de gouvernement des sociétés cotées Afep-Medef, l'objet d'une publication le jour même sur le site de la Société.

- Plan d'actions de performance « 2021 » portant sur 36 360 actions de la Société attribuées par le Conseil d'administration le 25 mars 2021

Conformément à la faculté prévue par la politique de rémunération de la Directrice Générale, le Conseil d'administration a décidé de lever à titre exceptionnel la condition de présence de Madame Julie WALBAUM, tout en maintenant la règle du *prorata temporis* aux actions en cours d'acquisition et en maintenant l'exigence de l'atteinte des conditions de performance prévues au plan pour en déterminer le nombre.

Le Conseil d'administration a justifié cette décision en soulignant que Madame Julie WALBAUM aura effectué au terme de son mandat deux des trois années de performance du plan, en continuant d'exercer ses fonctions de manière engagée. De plus, la levée de la condition de présence *prorata temporis* laisse pleinement jouer les conditions de performance de l'exercice 2023 pour le calcul du nombre d'actions qui seront effectivement acquises en mars 2024, ce qui contribue à l'alignement de Madame Julie WALBAUM et des actionnaires dans la période de transition avec le nouveau Directeur Général.

La levée de cette condition de présence au *prorata temporis*, sous réserve du taux de réalisation des conditions de performance fixées dans le plan, devra faire l'objet d'un vote d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Société.

- Plan d'actions de performance « 2022 » portant sur 39 242 actions de la Société attribuées par le Conseil d'administration le 9 mars 2022

Madame Julie WALBAUM ne pourra acquérir aucune des 39 242 actions gratuites qui lui ont été attribuées au titre de ce plan.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration a décidé, afin de préserver les intérêts de la Société, que Madame Julie WALBAUM sera soumise à l'engagement de non-concurrence qu'elle a souscrit, à compter de la fin de son mandat social, dans les conditions fixées dans la politique de rémunération adoptée par les actionnaires le 31 mai 2022. Madame Julie WALBAUM percevra ainsi, pendant une durée de douze mois à compter de la date d'effet de la cessation de son mandat social, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.